



Charges retenue pour location meubl 

Par **patou44**, le **25/01/2012**   **19:09**

Bonjour,

mon fils a lou  un logement meubl  a un particulier il vient de d m nager dans une autre ville donc a donn  son pr avis dans les temps r glementaire.

deux mois apr s son ancien propri taire lui a envoy  la restitution de sa caution qui avait diminu  de plus de la moiti  sur le montant initial car il a retenu des charges hors il y en a certaines ou je ne suis pas sur que cela soit r glementaire c'est pourquoi qui peut me renseigner?

lorsque le logement est meubl  le propri taire peut il r clam  des charges concernant :

ordure m nag re (sachant que mon fils a payer une taxe d'habitation avec automatiquement les ordures m nag res inclus)

antenne TV

gestion (sachant que c'est le propri taire lui m me qui g re la location)

avances mensuelles (on ne sait pas a quoi cela correspond)

cr dit de charge

charge e fin de bail

voila je crois que j'ai tout dis d'autre part combien de temps apr s avoir quitter le logement mon fils peut il r cup rer certaine charge indument retenue si il y a suivant ma liste

merci de vos r ponses

cordialement

Par **Mike46**, le **28/01/2012**   **16:37**

Bonjour,

Je reprend ligne par ligne vos points :

rdure ménagère (sachant que mon fils a payer une taxe d'habitation avec automatiquement les ordures ménagères inclus) : Récupérable

antenne TV :Récupérable

gestion (sachant que c'est le propriétaire lui même qui gère la location) : Non récupérable

avances mensuelles (on ne sait pas a quoi cela correspond): Demander des précisions

crédit de charge : Demander des précisions

charge e fin de bail: Demander des précisions

Le propriétaire doit vous restituer le dépôt de garantie dans les deux mois suivant la restitution des clés.

Je vous invite donc a lui adressé un courrier en LRAR en lui réclamant des précisions concernant les trois points ci dessus évoqué et en demandant le remboursement des frais de gestion.

Vous souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Par **patou44**, le **29/01/2012 à 20:21**

merci pour votre réponse juste une autre question combien de temps après la restitution de la caution peut on réagir?